



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

JPL/CD/PM 1114/2019

Police Municipale

Fermeture exceptionnelle du parc de Corzent.

Arrêté du 11 septembre 2019

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de sureté, sécurité et salubrité publique,

Vu le Code Pénal,

Considérant que dans le cadre du tournage d'une émission de la chaîne télévisée France 3 nécessitant l'atterrissage d'un hélicoptère dans le parc de Corzent il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de fermer au public l'accès De ce parc,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1^{er}. Pour des raisons de sécurité, le parc de Corzent sera fermé et interdit au public le lundi 16 et le mardi 17 septembre chaque jour de 7h00 à 20h00.

Article 2. Cette interdiction ne s'applique pas à toute personne autorisée intervenant dans le cadre du tournage de cette émission et aux services de secours.

Article 3. L'apposition d'une pancarte d'information sera mise en place à l'entrée du parc.

Article 4. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5. Monsieur le Commissaire de Police,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En outre ils pourront, si besoin est, prendre les mesures nécessaires par les circonstances.

Fait à Thonon-les-Bains le 11 septembre 2019

Le Maire,
Jean DENAIS.

